

de la Religion Orthodoxe, & ce que nous vous souhaitons avec la tendresse de nôtre charité paternelle; en témoignage de quoi nous donnons avec toute l'affection possible à Vôtre Majesté, nôtre benediction Apostolique. Donné à Rome le 8. Mai 1714.

II. Messire André Dreüillet Evêque de Bayonne, Suffragant de l'Archevêché d'Auch, étant du nombre des Prelats qui ont demandé au Pape des instructions ou explications touchant la Constitution du 8. Septembre 1713. Cet Evêque a fait publier dans son Diocèse un Mandement ou Lettre Pastorale à ce sujet du 22. Mars dernier, dont voici la teneur.

*Lettre Pastorale de Mr l'Evêque de Bayonne, au sujet de la Constitution etc.*

ANDRÉ, par la permission Divine Evêque de Bayonne, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, aux Fideles de nôtre Diocèse, salut & benediction.

Des incommoditez qui vous paroissent encore, *mes très chers Freres*, avoient donné lieu à nôtre absence; les affaires de l'Eglise l'ont prolongée: mais grace à la misericorde de Dieu, nous avons la consolation de nous retrouver avec vous, & celle de vous voir sensibles à nôtre retour.

Nous ne pouvons vous cacher la joye que nous donnent les marques de vôtre affection, & le nouveau zele qu'elles nous inspirent pour consacrer à vos besoins, ce que nous avons de force & de santé, & pour offrir à Dieu sans cesse nos vœux & nos sacrifices, pour attirer sur vous ses benedictions.

Nous venons de vous dire que les affaires de l'Eglise avoient prolongé nôtre absence,